

REGLEMENT DU JEU

Grand Jeu 2 Millions de Voyageurs

ARTICLE 1 : OBJET

La société CRMSERVICES, filiale de SNCF en charge de la gestion du programme de fidélisation (ci-après « l'Organisateur » ou « Société Organisatrice ») dont le siège social est situé au 2 place de la Défense CNIT - BP 440 - 92053 PARIS LA DEFENSE organise sur le mini-site Internet <http://grandjeu2millions.programme-voyageur.sncf.com> (ci-après le « Site »), du 17 mars 8H00 au 30 mars 2014 23H59 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi), un grand jeu gratuit et sans obligation d'achat réservé aux clients porteurs d'une carte de fidélité Voyageur (programme de fidélité SNCF) intitulé « 2 millions de Voyageurs » (ci-après le « Jeu ») le jeu consiste pour le Participant à envoyer une photographie d'une destination en France de sa réalisation pour tenter de gagner des cadeaux via tirages au sort.

CRMServices a confié à la société ONE l'organisation du jeu en qualité d'agence de communication et de prestataire technique pour le développement du jeu.

Le présent règlement (ci-après le « Règlement ») a pour objet de définir les droits et obligations de l'Organisateur et des participants au Jeu (ci-après les « Participants »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Toute participation au Jeu implique l'adhésion au Règlement.

Elle est ouverte à toute personne physique, majeure à la date de sa participation, domiciliée en France métropolitaine et porteur d'une carte de fidélité Voyageur, Grand Voyageur, Grand Voyageur Plus, Grand Voyageur Le club, valide, à l'adresse <http://grandjeu2millions.programme-voyageur.sncf.com>

Les salariés et représentants de l'Organisateur, et toutes les personnes ayant collaboré à l'organisation et la réalisation du Jeu, ainsi que les membres de leur famille, ne peuvent pas participer au Jeu.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique. Elle ne nécessite que le Participant dispose d'une connexion Internet et d'une adresse électronique valide.

La participation au Jeu est strictement nominative et limitée, pendant toute la durée du Jeu, à une seule participation par personne et par foyer (mêmes nom, prénom, numéro de carte et coordonnées : adresse postale et électronique,)

Il est donc interdit à tout Participant de participer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses électroniques ou pour le compte d'autres personnes. La violation de cette interdiction sera sanctionnée par la disqualification de plein droit et sans préavis du Participant pour l'ensemble de ses participations et pour toute la durée du Jeu.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

Le non respect du Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de dotations.

Les date et heure limite de validation de la participation sont fixées au 30 mars 2014 23H59 inclus.

ARTICLE 3 : ORGANISATION DU JEU

3.1 Principe du jeu :

Pour jouer, le Participant doit se rendre sur le site <http://grandjeu2millions.programme-voyageur.sncf.com> accessible depuis :

- Les emails envoyés de la part de CRMSERVICES,
- les bannières des sites TGV.com, SNCF.com et programme-voyageur.sncf.com

Le participant arrive sur le formulaire ou il doit renseigner ou confirmer les données personnelles obligatoires de jeu : nom, prénom, numéro de carte de fidélité commençant par 29090109, statut de la carte de fidélité via le menu déroulant, adresse électronique avant la date limite de participation, fixée au **30 mars 2014 à 23H59** inclus (date et heure françaises de validation faisant foi)

Au cours du jeu, le participant a la possibilité de renseigner de manière facultative sa destination en train préférée selon une liste proposée. Une fois cette donnée renseignée ou confirmée, elle sera mise à jour le 15 avril 2014 dans l'espace personnel du client accessible sur www.programme-voyageur.sncf.com. Cette donnée peut être modifiée par le client à tout moment sur www.programme-voyageur.sncf.com.

Une fois le règlement du jeu accepté en cochant la case prévue à cet effet, le Participant doit alors envoyer une photographie qu'il peut récupérer depuis son ordinateur ou depuis son compte Facebook. Il précise son prénom et le lieu où a été prise la photographie.

La Société Organisatrice informe expressément les Participants et ceux-ci reconnaissent que Facebook ne parraine ni ne gère le Jeu de quelque façon que ce soit. La société Facebook ne saurait être tenue pour responsable, le cas échéant, des manquements à la légalité de ses modalités et/ou de son déroulement. Les informations fournies par les Participants sont collectées par la Société Organisatrice et non par la société Facebook.

La Société Organisatrice n'a aucun lien avec le Site Facebook et la responsabilité de Facebook ne peut en aucun cas être recherchée à ce titre.

Les photographies recueillies font l'objet d'une validation de la part de CRMSERVICES. (voir article 3.2) Une fois validée, la photographie apparaît dans la galerie du site <http://grandjeu2millions.programme-voyageur.sncf.com> et est soumise aux votes des visiteurs de la galerie photo présente sur le site.

Toute personne physique est autorisée à voter sur la galerie du site <http://grandjeu2millions.programme-voyageur.sncf.com>. Une personne n'est autorisée à ne voter qu'une seule fois par photo. (Limitation exercée par les cookies présents sur l'ordinateur du votant : Voir article 6) Elle peut toutefois voter pour plusieurs photos.

Les auteurs des 50 photographies ayant recueilli le plus grand nombre de votes sont sélectionnées pour le tirage au sort du lot 1 (1 gagnant) et du lot 2 (5 gagnants). L'ensemble des participants au jeu ayant déposé une photographie (à l'exception des gagnants des lots 1 et 2), font directement partie du tirage au sort pour le lot 3 (5 000 gagnants) – Voir article 3.3)

3.2 Règles relatives aux photographies :

Le jeu consiste pour le Participant à envoyer une photographie dont il est l'auteur, représentant une destination en France. Il n'est autorisé qu'une photographie par participant.

Le participant garantit :

- ✓ Etre l'auteur de la photographie
- ✓ Ne pas porter atteinte aux bonnes mœurs, ni à l'image de SNCF avec sa photographie
- ✓ Ne pas faire apparaître une personne reconnaissable sur cette photographie

- ✓ Ne pas faire apparaître de marques commerciales

Les photographies peuvent faire apparaître un paysage, un objet ou une habitation. Elles peuvent faire apparaître des personnes non reconnaissables (de dos, silhouette, foule sans focus particulier sur une personne)

CRMSERVICES dispose d'un délai de 48h pour valider la photographie et vérifier qu'elle ne porte pas atteinte aux bonnes mœurs, à l'image de la SNCF ou qu'elle ne fait pas apparaître des visages de personnes reconnaissables ou qu'elle ne porte pas atteinte à un droit d'auteur/droit des marques. SNCF se réserve le droit de refuser une photographie. Dans ce cas, le client reçoit un email l'informant que sa photographie n'a pas été retenue. Il peut s'il le souhaite reposer une nouvelle photographie.

Le Participant garantit être l'auteur de la photographie et garantit à CRMSERVICES la jouissance pleine, entière et libre de toute servitude des droits cédés au titre du présent règlement et garantit CRMSERVICES et/ou SNCF contre toute fraude ou revendication et éviction quelconque et toute action en contrefaçon.

Par ailleurs, le Participant cède ses droits conformément aux stipulations de l'article 9 du Règlement.

3.3 Tirages au sort :

A la fin du jeu, 2 tirages au sort sont prévus :

Le 1^{er} tirage au sort sera effectué parmi les propriétaires des 50 photographies ayant reçu le plus de vote et déterminera 6 gagnants :

- pour le LOT 1 : 1 gagnant
- pour le LOT 2 : 5 gagnants (voir Article 4 : Dotations)

Le 2^{ème} tirage au sort se fera parmi l'ensemble des participants ayant déposé une photographie sur la galerie à l'exception des gagnants du 1^{er} tirage au sort. Le 2^{ème} tirage au sort désignera 5 000 gagnants qui seront récompensés par le Lot 3 voir (Article 4 : Dotations)

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des informations fournies par le Participant lors de son inscription au Jeu.

Chacun des gagnants se verra attribuer une dotation.

Chaque gagnant sera ensuite recontacté, selon les informations renseignées lors de la participation au Jeu, par email ou par téléphone dans les 60 jours maximum suivant la fin du Jeu selon la dotation remportée, pour l'aviser des modalités d'attribution et d'utilisation de son gain.

Si les coordonnées fournies ne permettent pas à l'Organisateur d'informer le gagnant de son gain, le gagnant sera disqualifié et perdra le bénéfice de son lot. La dotation ne sera alors pas remise en jeu.

Le gagnant du Lot 1 sera contacté par email et par recommandé avec accusé de réception. Les autres gagnants seront contactés par email à l'adresse laissée dans le cadre du jeu.

Les tirages au sort auront lieu le 31 mars 2014 à 10h par l'Huissier dépositaire du Règlement du Jeu :
La SELARL AY Eric ALBOU et Carolle YANA Huissiers de justice associés 32 rue de Malte, 75011 PARIS

ARTICLE 4 : DOTATIONS

Le jeu comporte 5 006 dotations

4.1 - Lot 1 : Un Week end de rêve

Le Participant qui a été désigné par le tirage au sort gagne un lot unique détaillé de la manière suivante :
Il est attribué au Gagnant le lot suivant :

- Un séjour de 3 jours/2 nuits pour deux personnes en France Métropolitaine, hors Corse, à choisir parmi les liaisons et la sélection proposées sur le site www.voyages-sncf.com dans un budget unitaire maximal de 1500€ TTC. Possibilité de réserver 2 hôtels différents.

Ce Lot comprend :

Pour la page France :

- Deux billets de train aller-retour, en 1^{re} classe, avec pour origine et à destination d'une gare française, parmi les liaisons vendues sur le site www.voyages-sncf.com. Les 2 billets allers doivent être utilisés conjointement ainsi que les 2 billets retours.
- Deux nuits d'hôtel parmi la sélection proposée par www.voyages-sncf.com

Ce lot ne comprend pas :

- Les transferts de la gare d'arrivée à l'hôtel et de l'hôtel jusqu'à la gare de départ
- Les déjeuners et repas
- les déplacements pendant le séjour,
- Les prestations non comprises dans le prix de la chambre,
- les dépenses personnelles,
- les assurances.

Ces dépenses restent à la charge exclusive du Gagnant.

Valeur commerciale totale et maximale de la dotation : 1500 € TTC. La sélection d'un séjour d'un montant inférieur à 1500€ TTC par le Gagnant ne donne pas lieu à remboursement.

4.2 - Lot 2 : 5 Billets de train AR pour 2 personnes

Les Participants qui ont été désigné par le tirage au sort gagnent un lot unique détaillé de la manière suivante :

Il est attribué aux 5 Gagnants le Lot suivant :

- Deux billets de train aller / retour en France métropolitaine (hors Corse) à choisir parmi la sélection proposée par www.voyages-sncf.com d'une valeur unitaire maximale de 600€ TTC. Les 2 billets allers doivent être utilisés conjointement ainsi que les 2 billets retours.

Valeur commerciale maximale par lot : 600 € TTC. La sélection d'un billet de train d'un montant inférieur à 600€ TTC par le Gagnant ne donne pas lieu à remboursement

4.3 - Lot 3 : 5000 tirages photographies

Les Participants qui ont été désignés par le tirage au sort gagnent un lot unique détaillé de la manière suivante :

Il est attribué aux 5 000 gagnants le Lot suivant :

- 5 tirages photographies au choix du client. Les 5 photos seront au format 8,8cm x 10,7cm. Le client recevra un email avec un lien permettant de télécharger 5 photographies jusqu'au 13 avril 2014 au plus tard.
- Le client devra communiquer son adresse postale pour les recevoir dans un délai moyen de 7 jours.

- Les photographies seront conservées par le prestataire pendant 3 semaines après la validation de la commande pour pouvoir les adresser à nouveau en cas d'erreur. Au-delà de cette date, toutes les photos chargées seront supprimées.

Valeur commerciale unitaire maximale de la dotation : 2€ TTC

4.3 Pour chacune des dotations :

La valeur de chaque dotation est une valeur maximale. La dotation globale est de 14 500 € **TTC** maximum.

Chaque gain est nominatif, non commercialisable et ne peut pas être attribué ou cédé à un ou des tiers. Il ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou à son remplacement.

Pour bénéficier de sa dotation, le Gagnant devra fournir à l'Organisateur, à sa demande, toute pièce justificative de son identité et de son adresse. Il devra également accepter les conditions de vente et d'utilisation du ou des partenaires de l'Organisateur, qui lui seront fournies dans le courrier électronique lui indiquant les modalités d'obtention et d'utilisation du lot.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du Participant, l'Organisateur n'est pas tenu d'attribuer un quelconque lot aux Gagnants si ceux-ci n'ont pas saisi correctement leurs coordonnées lors de leur inscription, s'ils ont manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu ou ne se sont pas conformés au Règlement.

La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer un des lots offerts par un autre lot de valeur et de nature équivalente ou supérieure en cas de rupture de stock des lots initialement prévus ou de tout autre événement qui rendrait impossible la délivrance des dits lots, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 5 : CONVENTION DE PREUVES

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

ARTICLE 6 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées par l'Organisateur, conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Les mentions suivies d'un astérisque dans le formulaire d'entrée sont obligatoires. La participation au Jeu et, le cas échéant, la transmission des dotations, ne peuvent pas être prises en compte si ces mentions obligatoires n'ont pas été renseignées. L'absence du renseignement de la donnée facultative « destination préférée » en train ne permettra pas une mise à jour de l'espace personnel des clients.

Afin de sécuriser la comptabilisation des votes, l'Organisateur a recours à des cookies fonctionnels qui seront implanté sur le terminal du participant, après information du participant et dès lors que ce dernier ne s'y oppose pas.

A noter, toutefois, qu'en cas de refus, le Participant ne pourra valider sa participation au jeu et cette dernière ne pourra donc être retenue par l'Organisateur.)

Ces cookies ont pour unique objet de comptabiliser les votes et empêcher ainsi les votes multiples, non autorisés par le règlement de ce jeu (Voir §5 article 2).

Ces cookies seront conservés uniquement pour les besoins et jusqu'à expiration du Jeu.

Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en écrivant à l'adresse du jeu.

Le traitement de ces informations permet à l'Organisateur de gérer la participation des Participants au jeu, et notamment de les informer le cas échéant de leur gain.

Les données à caractère personnel des gagnants seront transmises aux partenaires de la Société Organisatrice aux seules fins de procéder à la transmission des lots.

Dans le cas où vous ne l'auriez pas accepté, les informations recueillies dans le cadre du Jeu ne seront pas utilisées, par l'Organisateur, à des fins de prospection commerciale.

Les adresses électroniques de tiers recueillies dans le cadre du Jeu ne seront pas conservées par l'Organisateur et ne seront utilisées que pour l'envoi de l'invitation au Jeu, et non à des fins de prospection commerciale.

L'Organisateur s'engage à l'égard des Participants à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations recueillies et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés. Le Participant a été avisé de ces droits lors de sa participation au Jeu.

Tous les Participants disposent d'un droit d'information, d'accès, d'opposition et de rectification sur les données les concernant, qu'ils peuvent exercer, conformément à la Loi Informatique et Libertés, par courrier adressé à l'agence de communication contactable à l'adresse suivante :

Agence ONE
Grand Jeu 2 millions de Voyageurs
Square d'Orléans
80, rue Taitbout
75439 Paris Cedex 09

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES

7.1 Responsabilité de l'Organisateur

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés par les gagnants.

Les lots attribués aux Gagnants sont gérés par les partenaires de l'Organisateur. L'Organisateur ne saurait en aucun cas voir sa responsabilité engagée pour toute inexécution ou mauvaise exécution des prestations à la charge de ses partenaires, ou pour tout fait qui serait imputable soit au fait du gagnant, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la prestation.

L'Organisateur ne garantit pas que le site et le jeu seront exempts d'anomalies, d'erreurs ou de bugs.

En tout état de cause, l'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de toute inexécution des obligations pesant sur lui par application du Règlement qui serait imputable soit au fait du Participant, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la fourniture des obligations résultant du Règlement, soit à un cas de force majeure.

De même, l'Organisateur n'est pas responsable de tout défaut de développement, mauvais fonctionnement, incompatibilité avec d'autres programmes informatiques installés dans le disque dur du micro-ordinateur du participant, ni en cas de perte ou d'altération des données du participant, suite à la participation au Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler ce Règlement si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être

engagée à ce titre. Toute modification du Règlement donnera lieu à un dépôt d'avenant au règlement auprès de La SELARL AY Eric ALBOU et Carolle YANA Huissiers de justice associés 32 rue de Malte, 75011 PARIS et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Dans de telles circonstances, l'Organisateur mettra en place les moyens techniques pour en informer les Participants sur le Site. Tout Participant sera réputé avoir accepté la modification du Règlement du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

L'Organisateur fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance interrompre l'accès au Site et au Jeu, ou d'annuler ledit Jeu. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions ou annulations et de leurs conséquences.

L'Organisateur mettra tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des Gagnants et l'attribution des lots soient conformes au Règlement du Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des Gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des Participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le Règlement du Jeu.

7.2 Responsabilité du Participant

Il est expressément rappelé qu'il est de la seule responsabilité du Participant de s'assurer que les informations qu'il fournit lors de son inscription au Jeu, notamment ses coordonnées, sont correctes et sincères, et qu'elles lui permettront de participer au Jeu et, le cas échéant, de bénéficier du lot qu'il aurait gagné.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Site et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La participation au Jeu implique une attitude loyale, dans le respect du Règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier, sans préavis, et/ou de ne pas attribuer de lot à tout Participant ayant méconnu les dispositions du Règlement, notamment par fraude, voire, d'engager des poursuites contre lui devant les juridictions compétentes.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou le non-respect du Règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Jeu concours, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

En outre, le Participant garantit :

- être l'auteur de la photographie et céder ses droits conformément aux stipulations de l'article 9.2. du Règlement,
- que la photographie correspond aux exigences décrites à l'article 3 du Règlement , et notamment ne porte pas atteinte aux bonnes mœurs et/ou ne contient aucune personne identifiable et/ou ne porte atteinte à des droits d'auteur/droits des marques.

ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est accessible uniquement par internet.

La Société Organisatrice s'engage à rembourser les frais engagés pour participer au Jeu concours à tout participant qui en fait la demande expresse.

Les demandes de remboursement devront être impérativement adressées dans un délai d'un mois suivant la date limite de participation. Passé ce délai, aucune demande ne sera prise en compte.

Les Participants peuvent, s'ils le désirent, demander le remboursement du timbre au tarif lent en vigueur en accompagnant obligatoirement leur demande écrite d'un RIB ou d'une RIP ainsi que les éléments de leur opérateur attestant d'une connexion effective en précisant la date et l'heure de connexion.

La connexion via Internet sera remboursée sous forme d'un virement, sur la base de 0,34 €TTC (soit 5 minutes de connexion).

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Aucune demande de remboursement de la connexion et/ou des frais d'affranchissement ne pourra être honorés si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone. La Société Organisatrice se réserve le droit de refuser le remboursement à toute personne n'étant pas identifiée comme un Participant.

ARTICLE 9 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

9.1.

L'Organisateur et ses partenaires est/sont titulaire(s) de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Site et au Jeu. Ces droits leur appartiennent, ou ils détiennent les droits d'usage y afférents. L'accès au Site et la participation au Jeu ne confèrent au Participant aucun droit sur ces droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie du site ou des éléments relatifs au Jeu sans l'autorisation écrite préalable de l'organisateur et/ou de ses partenaires.

9.2. Cession des droits d'auteur

Le Participant, en acceptant les conditions du Règlement, cède ses droits d'auteur à SNCF dans les conditions suivantes :

Les droits cédés comprennent :

- le droit de fixer, numériser, reproduire les photographies sans limitation de nombre, sur support papier, magnétique, optique, numérique, diapositive, microfilm, DC-ROM, CD-I, DVD ou tout autre support informatique ou électronique.
- le droit de les assembler ou les intégrer dans un document et/ou une page internet établi et diffusé par SNCF en vue de la promotion du Programme Voyageur ou du Jeu 2 Millions de voyageurs]
- Le droit de diffuser le document établi par la SNCF par tous moyens ou canaux de distribution, y compris internet. (site internet du programme de fidélité, newsletters...)

2. La présente cession est consentie jusqu'au 31 décembre 2014 et pour le monde entier.

La SNCF destine l'utilisation des photographies à un usage public et commercial, dans le cadre de la promotion du Jeu « Grand Jeu 2 Millions Voyageurs » et du programme de fidélisation

3. Pour la libre jouissance des droits ci-dessus cédés, le Participant garantit que ses photographies sont une œuvre originale.

Il garantit à SNCF la jouissance pleine, entière et libre de toute servitude des droits cédés dans le Règlement et garantit la SNCF contre toute fraude ou revendication et éviction quelconque et toute action en contrefaçon.

La SNCF s'engage à respecter le droit moral de l'auteur : respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre. Elle s'engage à mentionner le prénom de l'auteur pour chaque utilisation de son œuvre.

ARTICLE 10 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez de La SELARL AY Eric ALBOU et Carolle YANA Huissiers de justice associés 32 rue de Malte, 75011 PARIS,

Le Règlement est gratuitement disponible sur le Site <http://grandjeu1an.programme-voyageur.sncf.com>.

Le Règlement du Jeu est également adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande avant la clôture du Jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à l'adresse suivante :

Agence ONE
Grand Jeu 2 millions de voyageurs
Square d'Orléans
80, rue Taitbout
75439 Paris Cedex 09

Le timbre correspondant à la demande sera remboursé sur simple demande écrite, au tarif lent en vigueur, obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du Jeu, et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE) conformément aux stipulations de l'article 8 du Règlement.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE

La loi applicable au Règlement est la loi française.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du Règlement.

Tous les cas non prévus par le Règlement seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice dont les décisions seront sans appel.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera au préalable l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord dans les 2 mois, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du Jeu.